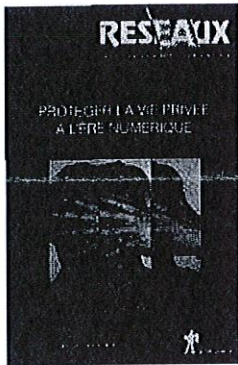




DOSSIER Bibliographie



« Protéger la vie privée à l'ère numérique »

Revue Réseaux, n° 33/189 La Découverte, mai 2015, 240 pages, 25 €

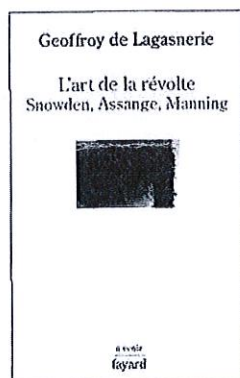
Dans « De la "Privacy by design" à la "Privacy by using" » (A. Rallet, F. Rochelandet, C. Zolynski), la « *privacy by design* » (inclusion de la protection de la vie privée dès la conception d'outils ou de services Internet), en limitant la collecte des données, se heurte à des difficultés. Inclure dans une technologie la *privacy*, c'est imposer à l'économie

numérique de restreindre la collecte et l'utilisation des données alors qu'elle s'en nourrit; c'est empêcher les individus de divulguer leurs données pour obtenir des services et les aider à gérer les conséquences des « divulgations inintentionnelles » sur les réseaux sociaux. Les auteurs préconisent plutôt la « *privacy by using* »: l'apprentissage par les individus de nouvelles normes de « *privacy* » grâce à des outils comme un tableau de bord simplifié des données utilisées, fourni obligatoirement par les services Web, permettant un comportement éclairé, adapté aux risques. F. Musiani préconise lui « Les architectures P2P » (« pair à pair »), qui permettent de placer les données sous le contrôle des utilisateurs et non plus seulement sous celui des géants du Web. Stratégie qui devrait être soutenue par l'UE

« Les modèles d'affaires numériques sont-ils trop indécisifs? », s'interrogent G. Cecere, F. Le Guel et F. Rochelandet. Les auteurs étudient les différentes stratégies de collecte des données et les modèles économiques des entreprises du Web. Les sites de sociétés commerciales ou de titres de presse tirent profit de l'analyse des comportements de navigation, tandis que réseaux sociaux et sites de rencontre s'alimentent de la « divulgation spontanée » des données par les utilisateurs de ces services. La « *privacy by design* » pourrait convenir à la première stratégie, la seconde relève davantage de campagnes d'information et de prévention.

Les auteurs de « Cloud computing et big data » (A. Bensamoun, C. Zolynski) examinent quant à eux les problèmes posés à la réglementation existante par les nouveaux usages liés au « big data » (exploitation dynamique et massive des données pour des finalités autres que celles annoncées) et au « cloud computing » (stockage des données dans le « nuage », qui assure une disponibilité ubiquitaire mais pose la question de la responsabilité et de la sécurité des données). Ils montrent que la réglementation actuelle n'est plus adaptée.

Enfin, dans « Vie privée et logo public », J. Etienne, M. Manant et S. Pajak démontrent qu'un logo, tel celui de la Cnil, inciterait à la prudence: une aide à l'autorégulation?



L'Art de la révolte, Snowden, Assange, Manning

Geoffroy de Lagasnerie, Fayard, janvier 2015, 210 pages, 17 €

Dans *L'Art de la révolte*, Geoffroy de Lagasnerie, philosophe et sociologue, propose une analyse théorique des actes de Julian Assange, de Chelsea (né Bradley) Manning et d'Edward Snowden. Il rend hommage à ces trois personnages qui sont devenus des lanceurs d'alerte: création de la plateforme Wikileaks pour protéger l'anonymat des lanceurs d'alertes, pour Assange, dif-

fusion de documents secrets révélant notamment des actes illégaux de l'armée américaine en Irak, pour Manning, et révélations de la surveillance de la NSA, pour Snowden.

En révélant des secrets d'Etat pour défendre des idéaux démocratiques, ils ont pris d'énormes risques. Cela leur vaut un traitement d'« ennemis d'Etat »: Assange est réfugié à l'ambassade d'Equateur à Londres depuis 2012; Manning a été condamnée à trente-cinq ans de prison pour ses révélations; Snowden a préféré s'exiler en Russie. Ce recours à l'exil pour se soustraire à la justice américaine pourrait être considéré comme une forme de lâcheté. Mais G. de Lagasnerie s'interroge sur l'acte politique. Pourquoi devrait-il nuire à celui qui s'y engage? Il suggère que chacun pourrait être libre de se constituer comme sujet de droit autonome et ne pas être attaché à celui de son pays de naissance.

L'auteur montre que les gouvernants sont eux-mêmes adeptes du secret d'Etat, qu'ils s'autorisent à ne pas respecter leur propre droit national et que leur « gouvernance par l'antiterrorisme » conduit à la surveillance de masse, aux atteintes aux libertés et prive les citoyens ordinaires du droit, garanti dans toute démocratie, de les contrôler.

Formuler de nouvelles exigences pour la construction d'un système juridique plus démocratique, c'est bien l'objectif qui anime les trois lanceurs d'alerte. S'ils ne pratiquent pas les formes habituelles de revendication ou d'action politique, leur utilisation d'Internet comme « lieu » de rencontres et d'échanges nous fait prendre conscience des potentialités inscrites dans cette technologie, notamment en termes d'efficacité.

Cet essai n'est pas seulement un hommage aux trois lanceurs d'alerte mais aussi une source de réflexion sur les moyens d'améliorer nos démocraties, de construire une nouvelle citoyenneté: un nouvel « art de la révolte », contre les atteintes aux libertés et l'emprise de l'Etat sur nos vies.

Maryse Artiguelong, coresponsable du groupe de travail LDH « Libertés et Tic »